

**MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER**  
**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023 - 18H30**

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 19h27) – M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS - M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ASNARD Marjorie - Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn (arrivée à 18h51) - M. CALMET Pierre.

Pouvoir : Mme ARGENTO Katia donne pouvoir à M. VINCENT Gilles.

Excusé : M. SAUVAT Sébastien.

Absents : M. BLANC Romain – Mme RASTOUIL Angélique.

*Monsieur le Maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut donc délibérer valablement.*

*M. Damien FRANCESCHINI est désigné à l'unanimité comme secrétaire pour la séance du 20 mars 2023.*

M. le Maire : « *Je vous propose de faire une minute de silence pour le décès de Michel CARON qui a été conseiller municipal et adjoint au Maire de Saint-Mandrier.* »

*Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.*

## FINANCES

### N° 2023-025- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – 2023

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du même Code.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, déléguée aux affaires financières et budgétaires présente le Rapport d'Orientations budgétaires.

*M. Philippe DEZERAUD : « Nous pensons que la taxe foncière sur le bâti a été augmentée un peu trop brutalement. Les recettes générées se retrouvent dans le budget sans qu'il n'y ait forcément les dépenses correspondantes.*

*Avec la revalorisation automatique imposée par l'Etat de 7.1 % de la base fiscale de la taxe foncière mais aussi du dégel de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, nous trouvons que la pression est trop forte sur Saint-Mandrier. On vous propose, pour l'année 2023, une diminution de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 1 point qui permettrait de rendre du pouvoir d'achat aux Mandréens.*

*Il y a sans doute des dépenses d'investissement qui n'auront pas lieu, je pense au projet Fliche Bergis qui est repoussé régulièrement. »*

*Mme Annie ESPOSITO : « Saint-Mandrier n'augmente pas automatiquement ses taxes chaque année mais seulement lorsque le besoin se fait ressentir, c'est pourquoi nous prenons cette position aujourd'hui. Je rappelle que les AP/CP existent pour permettre de nous adapter aux aléas. Les fonds ne sont pas perdus. »*

*M. le Maire : « Vous m'avez choqué quand vous avez dit « rendre du pouvoir d'achat » aux Mandréens. Ce ne sont pas nous qui prenons du pouvoir d'achat aux Mandréens mais l'Etat qui baisse les dotations, augmente les bases etc.*

*Nos charges ne cessent d'augmenter : par exemple, l'année dernière nous devons trouver des financements pour appliquer la loi EGALIM qui nous coûte 55 000 €.*

*La seule chose qui nous est imputable est la mise en place de la brigade de nuit de la Police municipale et le recrutement de trois agents.*

*Pour le reste, le pouvoir d'achat des administrés est très largement impacté par les décisions de l'Etat.*

*De plus, nous venons également de subir une hausse de 30 % sur les travaux du Foyer des Jeunes et de la Médiathèque, il faut bien que l'on trouve des financements. »*

*M. Jean-Ronan LE PEN : « Concernant le projet Fliche Bergis, avez-vous pris en compte le fait que le Conseil d'Etat a débouté le recours de TPM en cassation sur le PLU 2017 ? »*

*M. le Maire : « Le Conseil d'Etat n'est pas intervenu sur le projet de Fliche Bergis mais sur celui du Chemin des Roses. »*

*M. Denis CLAVE : « Peut-on investir dans des locaux qui ne nous appartiennent pas, à l'image de ce qui est prévu pour la salle Nachin qui appartient à la Marine ? »*

*M. le Maire : « Le Conservatoire du Littoral avec lequel nous travaillons a mis en place un périmètre d'intervention dans lequel figure certains sites militaires dont la salle Nachin.*

*Si la Défense Nationale décide de se dessaisir d'un bien, le terrain ainsi que les bâtiments entreront dans la propriété du Conservatoire.*

*Nous pouvons penser qu'en 2024 le Conservatoire récupérera la salle Nachin et nous confiera la gestion de celle-ci. Si le Conservatoire du Littoral n'obtient pas la salle Nachin alors nous abandonnerons le projet. »*

**La délibération n° 2023-025 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **N° 2023-026 - MISE A JOUR DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'AMORTISSEMENT DES BIENS – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX**

Par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2021, le Conseil Municipal avait entériné la nouvelle méthode d'amortissement des biens liée au passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur le Maire expliquera qu'il convient de mettre à jour l'annexe des biens à amortir en raison, notamment, de modifications apportées à la nomenclature au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

A ce titre, trois nouveaux comptes apparaissent à savoir : les réseaux de transmission, les réseaux d'alerte ainsi que les installations générales, agencements, aménagements divers.

Les dispositions adoptées précédemment restent identiques.

*Aucune remarque.*

*EE*

**La délibération n° 2023-026 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## **N° 2023-027 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE M. LE MAIRE ET DE SON ADJOINT M. VINCENT ROMAIN A PROCIDA A L'OCCASION DE LA FETE DE LA SAINT-MICHEL**

Conformément à la délibération 2020-40 du 15 juin 2020, il convient de procéder aux remboursements des frais de déplacement des membres du Conseil Municipal lorsque ceux-ci représentent la Commune par l'exécution d'un mandat spécial.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe informe les élus que Monsieur le Maire ainsi que son Adjoint représenteront la Commune à Procida à l'occasion de la fête de la Saint-Michel.

A ce titre, il convient de procéder aux remboursements des frais de séjour qui comprennent l'hébergement, les frais de bouche ainsi que les dépenses de transports. Le remboursement comprend également le cadeau qu'offrira Monsieur le Maire à la Commune de Procida.

Par la présente délibération, il convient de prévoir le remboursement de Monsieur le Maire, sur présentation de justificatifs, des frais liés à ce déplacement.

Il est apparu nécessaire de réserver le transport et l'hébergement, ainsi que de prévoir l'achat du cadeau avant le vote du Conseil municipal de ce jour.

Le remboursement de ce déplacement ne pourra excéder un montant plafonné à 2 000 €.

M. Jean-Ronan LE PEN : « Nous sommes très satisfaits du jumelage avec la ville de Procida. Nous trouvons dommage que la municipalité n'ait pas pu organiser quelque chose pour la fête qui a eu lieu pour la nomination de Procida en tant que capitale italienne de la Culture. »

M. Romain VINCENT : « Je tiens à signaler qu'à cette occasion, nous avons organisé un festival de peinture qui a réuni plus de 40 peintres qui ont réalisé des œuvres autour de la ville de Procida. »

***La délibération n° 2023-027 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.***

## **COMMANDE PUBLIQUE**

## **N° 2023-028 - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE DU SIVAAD « FOURNITURES ET EQUIPEMENTS D'ENTRETIEN, DE NETTOYAGE ET D'HYGIENE POUR LES COLLECTIVITES LOCALES » : MODIFICATION DES PRIX POUR CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES**

Par délibération du 11 février 2022, il a été autorisé à signer l'acte d'engagement avec la Société SANOGIA pour les lots suivants :

- Lot I06 – Produits LAVE-VAISSELLE

En raison des charges extracontractuelles qui pèsent sur le fournisseur actuel et ce, afin d'éviter une rupture de marché, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 avec la Société SANOGIA afin de permettre :

- une révision des prix trimestrielle (couvrant la période MARS / AVRIL / MAI 2023), en lieu et place de la révision des prix annuelle prévue initialement au contrat, sur la base d'un nouveau Bordereau des Prix contractuel réévalué par l'entreprise et accompagné de justificatifs approuvés par les autorités ;
- le règlement des commandes sur la base du nouveau BPU révisé au trimestre (sans système d'indemnisation complémentaire),

- une clause de « revoyure » trimestrielle permettant d'examiner l'évolution des conditions économiques du marché jusqu'à son terme soit le 31/12/2023.

*Aucune remarque.*

***La délibération n° 2023-028 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.***

## URBANISME

### **N° 2023-029 - SIGNATURE DE L'ACTE DE SCISSION DU LOT 11 DE LA COPROPRIETE LA PINEDE SAINT GEORGES**

La Commune est propriétaire depuis le 19 novembre 2008 d'un garage situé Rue Jean Aicard (parcelle cadastrée AL 170) d'une superficie de 28.90 m<sup>2</sup> environ, qui fait partie de la copropriété de La Pinède Saint Georges.

Il convient de signer l'acte de scission de la parcelle afin d'entériner la sortie de cette dernière de la copropriété et ainsi ne plus supporter le paiement des charges de copropriété.

*M. Philippe DEZERAUD : « La copropriété a-t-elle votée à l'unanimité la sortie de ce garage ? »*

*M. Gilles VINCENT : « Oui, nous ne pourrions pas délibérer dans le cas inverse. »*

***La délibération n° 2023-029 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.***

## ADMINISTRATION GENERALE

### **N° 2023-030 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PORTIQUE DE LAVAGE DU BUREAU TRANSPORT DU PEM SAINT-MANDRIER**

Le service de la régie des bus de la ville de Saint-Mandrier-sur-Mer transporte les élèves de la primaire et du collège de la ville afin qu'ils assistent les lundi et jeudi de chaque semaine scolaire à des cours de natation dans la piscine du Pole Ecole Méditerranée (PEM).

A cette occasion et dans le cadre de la signature d'une convention, le service de la régie des bus pourra utiliser le portique de lavage du bureau transport du Pôle Saint-Mandrier pour nettoyer son bus, à titre gracieux.

Le service de bus pourra présenter son bus au bureau transport au maximum une fois tous les 15 jours.

L'autorisation d'utilisation du portique de lavage prendra effet à compter de la signature de la convention pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

*Aucune remarque.*

***La délibération n° 2023-030 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.***

**N° 2023-031 - PROLONGATION DE LA CONVENTION DE LA CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Par délibération en date du 12 mai 2017 (n°2017-085), Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention pour la création d'une agence postale communale avec la poste.

Par cette convention, il a été décidé de l'ouverture d'une agence postale communale suite à la fermeture du bureau de poste à Pin Rolland.

La convention a été signée pour une durée de 3 ans.

Par tacite reconduction, la convention a été renouvelée, en 2020, pour une durée de 3 ans, et celle-ci arrive à son terme le 31 mai 2023.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la prolongation d'un an de ladite convention.

*Aucune remarque.*

**La délibération n° 2023-031 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**N° 2023-032 - PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES DU 1<sup>er</sup> TRIMESTRE**

Par délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2020 et en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de compétences et ce, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Ainsi, conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions municipales prises au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2023.

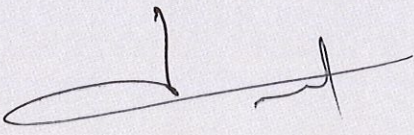

*Aucune remarque.*

**La délibération n° 2023-032 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

La séance du Conseil municipal du 20 mars 2023 est levée à 20h00.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 23 mars 2023.

Suivent les signatures :

Le Maire, Gilles VINCENT 	Le Secrétaire de séance, 
---	--

